



CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL SEANCE du 25 janvier 2024

Nombre de Conseillers	En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10
-----------------------	--

L'an deux mille vingt quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Philippe OLLIVON, Hélène MAHAUT, Benjamin CARRE, Yann ROMITI, Nicolas VOGEL

Pouvoirs : Claire ALVES à Yann ROMITI, Thierry LABARTHE à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 10 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au dispositif départemental de téléassistance
- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023
- Mutualisation d'un référent déontologique des élus
- Création d'un conseil municipal des jeunes
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD-vidéoprotection
- Demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention régional pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection
- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour :

- Motion du conseil municipal de Nézel concernant le Département des Yvelines

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

DCS 2023 5 d'attribution du marché d'élaboration et de livraison de repas en liaison froide

Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1) adhésion au dispositif départemental de téléassistance

DLB 2024 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- **Autorise** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

2) Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023

DLB 2024 2

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (non compris les crédits affectés au remboursement d'emprunt).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal adopte l'engagement des crédits d'investissements suivants :

Article M57	libellé	BP 2023 (incluant les DM)	RAR	Prévisions bp 2023 hors RAR	1/4 ouverts au titre de 2023	Répartition 2024
203	frais d'études	35000		35 000	8 750	10 000

2131	Constructions batiment public	44576		44 576	11 144	5 000
2138	Autres consturction	10000		10 000	2 500	35 000
2156	matériel et outillage incendie	4000		4 000	1 000	3 000
2157	matériel et outillage technique	5000		5 000	1 250	
2158	autres installations matériel et outillage	2000		2 000	500	
2183	matériel de bureau INFO	6000		6 000	1500	3 674
2184	Mobilier	2000		2 000	500	
2188	Autres immo corporelles	10000		10 000	2 500	
231	immo en cours	108120		108 120	27 030	
	total	226696	0	226 696	56 674	56 674

3) Mutualisation d'un référent déontologique des élus DLB 2024-3

EXPOSE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
 - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2023-12-14_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'unanimité,

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

ARTICLE 7 : PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4) Création d'un conseil municipal des jeunes DLB 2024-4

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Nézel souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Conformément à l'article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixés par délibération conformément à l'article du CGCL précité.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à 7 le nombre de jeunes composant le conseil municipal des jeunes de Nézel. La parité fille/garçon devra obligatoirement être respectée.

Les jeunes seront de la tranche d'âge de 09 à 13 ans soit du CM1 à la 4^{ème} (quel que soit le lieu de scolarisation). Pour pouvoir se porter candidats, les jeunes devront être domiciliés à Nézel.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret lors de l'installation du conseil municipal des jeunes.

La durée du mandat sera de 2 ans ; Dans un souci de transmission le conseil peut être renouvelé par tiers ou par moitié chaque année

Le conseil municipal des jeunes se réunira en séance plénière **une fois par trimestre** sous la présidence du Maire ou de l'élu délégué à la jeunesse.

Le conseil municipal des jeunes sera encadré par un **comité de pilotage composé de l'élu délégué à la jeunesse et d'un coordinateur/animateur (élu délégué aux affaires culturelles)**.

Le conseil municipal des jeunes ne disposera pas de budget alloué à ses fonctions et a un rôle consultatif.

Les objectifs de l'instauration d'un Conseil municipal des Jeunes sont les suivants :

- Le dialogue et concertation avec les jeunes
- La formation à la citoyenneté et à la démocratie
- La réalisation des projets concernant les jeunes et les enfants et d'intérêts collectifs
- L'amélioration de la vie dans le village avec la vision des enfants et des jeunes
- L'apprentissage de la vie en société
- Le développement de la notion de solidarité et l'établissement d'un lien nouveau entre les jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à la majorité (une abstention),

Crée un conseil municipal des jeunes composé de 7 jeunes Nézelais de 09 à 13 ans

Dit que le mandat des jeunes conseillers sera de deux ans et pourra être renouvelé par tiers ou par moitié chaque année

5) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD-vidéoprotection DLB 2024-5

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

**6) Demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention régional pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection
DLB 2024-6**

Ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

**7) Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
DLB 2024-8**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'agent social (pour la micro crèche)

Suppression d'un poste d'agent social :

Agent social	Sociale	C	35h	1
--------------	---------	---	-----	---

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	technique	C	35h	1
--	-----------	---	-----	---

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la suppression d'un poste d'agent social à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et adopte le tableau des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administratif	B	35h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	1

Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
-------	---------	-----	----------------------	------------------

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	30h	1
Agent polyvalent	Technique	C	30h	1
Agent polyvalent	Technique	C	10H30	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Technique	C	31H30	1
Agent polyvalent	Technique	C	35H	1
Agent polyvalent	Technique	C	16H15	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent	Technique	C	8h00	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	A	35h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	médico sociale	B	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	35h	1

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour l'ensemble des postes présents au tableau des emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A / B / C) dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi) ou 332-8 2° alinéa (besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient) ou 332-8 5^{ème} alinéa pour les emplois à temps non complet (inférieur à 50% d'un équivalent temps plein) ou 332-8 1° alinéa en cas d'absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (A, B, C) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

8) Motion du conseil municipal de Nézel concernant le Département des Yvelines DLB 2024 8

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M € d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M € par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M € par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M € par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de NEZEL. demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de NEZEL après en avoir délibéré à l'unanimité

- affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H30.

Rappel de la liste des délibérations

- Adhésion au dispositif départemental de téléassistance : approuvée
- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023 : approuvée
- Mutualisation d'un référent déontologique des élus : approuvée
- Création d'un conseil municipal des jeunes : approuvée
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet FIPD-vidéoprotection : reportée
- Demande de subvention dans le cadre du règlement d'intervention régional pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection : reportée
- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs : approuvée
- Motion du conseil municipal de Nézel concernant le département des Yvelines : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Hélène MAHAUT

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE du 25 janvier 2024

Nombre de Conseillers	En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10
-----------------------	--

L'an deux mille vingt quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Marilisa TEIXEIRA, Antoine FOURNIER, Philippe OLLIVON, Hélène MAHAUT, Benjamin CARRE, Yann ROMITI, Nicolas VOGEL

Pouvoirs : Claire ALVES à Yann ROMITI, Thierry LABARTHE à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 10 janvier 2024

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Marilisa TEIXEIRA	
Antoine FOURNIER	
Nicolas VOGEL	
Benjamin CARRE	
Philippe OLLIVON	
Yann ROMITI	
Hélène MAHAUT	